



# Decalcifier I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Decalcifier I  
Code du produit : 3800400, 3800401, 3800440, 3800441, 3800442, 3800400E, 3800401E, 3800440E, 3800441E

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation recommandée : Fixation and decalcification of tissue

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Other uses

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Leica Biosystems Richmond, Inc  
5205 Route 12  
60071 Richmond, IL - USA  
T 844-534-2262  
[LBSNA-LBS-QA@leicabiosystems.com](mailto:LBSNA-LBS-QA@leicabiosystems.com) - [leicabiosystems.com](http://leicabiosystems.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Organisme/Société	Numéro d'urgence
ChemTrec	800-424-9300
International Calls (call collect)	+1 703-527-3887
Australia 24 Hr Poisons Information Centre	13 11 26

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225  
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317  
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2 H341  
Cancérogénicité, Catégorie 1B H350  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Decalcifier I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques  
H350 - Peut provoquer le cancer

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception  
P241 - Utiliser un équipement antidéflagrant  
P260 - Ne pas respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.  
P264 - Se laver soigneusement après manipulation  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail  
P280 - Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise  
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette)  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser un produit chimique sec, de la mousse ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais  
P405 - Garder sous clef  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Decalcifier I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Formic Acid	(n° CAS) 64-18-6 (N° CE) 200-579-1 (Numéro index) 607-001-00-0	< 12	Skin Corr. 1A, H314
methanol	(n° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X	< 2	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation:vapour), H331 STOT SE 1, H370
Formaldehyde	(n° CAS) 50-00-0 (N° CE) 200-001-8 (Numéro index) 605-001-00-5	< 6	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation:vapour), H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Formic Acid	(n° CAS) 64-18-6 (N° CE) 200-579-1 (Numéro index) 607-001-00-0	( 2 =<C < 10) Skin Irrit. 2, H315 ( 2 =<C < 10) Eye Irrit. 2, H319 ( 10 =<C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 90) Skin Corr. 1A, H314
methanol	(n° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X	( 3 =<C < 10) STOT SE 2, H371 (C >= 10) STOT SE 1, H370
Formaldehyde	(n° CAS) 50-00-0 (N° CE) 200-001-8 (Numéro index) 605-001-00-5	(C >= 0.2) Skin Sens. 1, H317 ( 5 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 ( 5 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 5) STOT SE 3, H335 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

# Decalcifier I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.  
Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : No data available on direct fire hazard.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.  
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Decalcifier I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Formic Acid (64-18-6)</b>		
USA - ACGIH	Nom local	Formic acid
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	5 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	10 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT, eye, & skin irr
USA - OSHA	Nom local	Formic acid
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	9 mg/m <sup>3</sup>
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	5 ppm
<b>methanol (67-56-1)</b>		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup> (Methanol; EU; Time-weighted average exposure limit 8 h; Indicative occupational exposure limit value)
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm (Methanol; EU; Time-weighted average exposure limit 8 h; Indicative occupational exposure limit value)
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	266 mg/m <sup>3</sup> (Alcool méthylique; Belgium; Time-weighted average exposure limit 8 h)
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm (Alcool méthylique; Belgium; Time-weighted average exposure limit 8 h)
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	333 mg/m <sup>3</sup> (Alcool méthylique; Belgium; Short time value)
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	250 ppm (Alcool méthylique; Belgium; Short time value)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup> (Methanol; France; Time-weighted average exposure limit 8 h; VRC: Valeur réglementaire contraignante)
France	VME (ppm)	200 ppm (Methanol; France; Time-weighted average exposure limit 8 h; VRC: Valeur réglementaire contraignante)
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1300 mg/m <sup>3</sup> (Methanol; France; Short time value; VL: Valeur non réglementaire indicative)
France	VLE (ppm)	1000 ppm (Methanol; France; Short time value; VL: Valeur non réglementaire indicative)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	133 mg/m <sup>3</sup> (Methanol; Netherlands; Time-weighted average exposure limit 8 h; Public occupational exposure limit value)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	100 ppm (Methanol; Netherlands; Time-weighted average exposure limit 8 h; Public occupational exposure limit value)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	266 mg/m <sup>3</sup> Methanol; United Kingdom; Time-weighted average exposure limit 8 h; Workplace exposure limit (EH40/2005)
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	200 ppm Methanol; United Kingdom; Time-weighted average exposure limit 8 h; Workplace exposure limit (EH40/2005)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	333 mg/m <sup>3</sup> Methanol; United Kingdom; Short time value; Workplace exposure limit (EH40/2005)
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	250 ppm Methanol; United Kingdom; Short time value; Workplace exposure limit (EH40/2005)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm (Methanol; USA; Time-weighted average exposure limit 8 h; TLV - Adopted Value)
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	250 ppm (Methanol; USA; Short time value; TLV - Adopted Value)

# Decalcifier I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

In the United States, refer to OSHA 1910.1048 for requirements for handling of formaldehyde solutions.

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

None needed with adequate ventilation. If the occupational exposure limit is exceeded, use an approved organic vapor respirator. Selection of respiratory protection depends on the contaminant type, form, and concentration. Select in accordance with OSHA 1910.134 or other applicable regulations and good industrial hygiene practice.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Piquant(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 1.3 - 1.9
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1.1
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

# Decalcifier I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

methanol (67-56-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat; BASF test; Literature study; 1187-2769 mg/kg bodyweight; Rat; Weight of evidence)
DL50 cutanée lapin	15800 mg/kg (Rabbit; Literature study)
CL50 inhalation rat (mg/l)	85 mg/l/4h (Rat; Literature study)
CL50 inhalation rat (ppm)	64000 ppm/4h (Rat; Literature study)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
pH: 1.3 - 1.9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.  
pH: 1.3 - 1.9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer .

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

# Decalcifier I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

methanol (67-56-1)	
CL50 poisson 1	15400 mg/l (LC50; EPA 660/3 - 75/009; 96 h; Lepomis macrochirus; Flow-through system; Fresh water; Experimental value)
CL50 poissons 2	10800 mg/l (LC50; 96 h; Salmo gairdneri)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (EC50; DIN 38412-11; 48 h; Daphnia magna; Static system; Fresh water; Experimental value)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Formaldehyde (50-00-0)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water. No (test)data on mobility of the components available. Photodegradation in the air.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.64 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.06 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	1.068 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	0.6

methanol (67-56-1)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water. Biodegradable in the soil. Highly mobile in soil.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.6 - 1.12 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.42 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	1.5 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	0.8 (Literature study)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Formaldehyde (50-00-0)	
Log Pow	-0.78 - 0.0
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: not applicable.

methanol (67-56-1)	
BCF poissons 1	< 10 (BCF; 72 h; Leuciscus idus)
Log Pow	-0.77 (Experimental value; Other)
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (BCF < 500).

#### 12.4. Mobilité dans le sol

methanol (67-56-1)	
Tension de surface	0.023 N/m (20 °C)
Log Koc	Koc,PCKOCWIN v1.66; 1; Calculated value

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

# Decalcifier I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1760
N° ONU (IMDG)	: 1760
N° ONU (IATA)	: 1760
N° ONU (ADN)	: 1760

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Corrosive liquid, n.o.s. (Formic Acid, Formaldehyde)
Désignation officielle de transport (IMDG)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Formic Acid, Formaldehyde)
Désignation officielle de transport (IATA)	: Corrosive liquid, n.o.s. (Formic Acid, Formaldehyde)
Désignation officielle de transport (ADN)	: Corrosive liquid, n.o.s. (Formic Acid, Formaldehyde)
Description document de transport (ADR)	: UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (Formic Acid, Formaldehyde), 8, II
Description document de transport (IMDG)	: UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Formic Acid, Formaldehyde), 8, II
Description document de transport (IATA)	: UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (Formic Acid, Formaldehyde), 8, II
Description document de transport (ADN)	: UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (Formic Acid, Formaldehyde), 8, II

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 8
Étiquettes de danger (ADR)	: 8



##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 8
Étiquettes de danger (IMDG)	: 8



##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 8
Étiquettes de danger (IATA)	: 8



##### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 8
---	-----

# Decalcifier I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Etiquettes de danger (ADN) : 8



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II  
Groupe d'emballage (IMDG) : II  
Groupe d'emballage (IATA) : II  
Groupe d'emballage (ADN) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274  
Quantités limitées (IMDG) : 1 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E2  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02  
Instructions pour citernes (IMDG) : T11  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-B  
Catégorie de chargement (IMDG) : B  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2  
Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

#### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L  
Dispositions spéciales (IATA) : A3

# Decalcifier I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Code ERG (IATA) : 8L

### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

AwSV/VwVwS Annex reference : Classe de danger pour l'eau (WGK) nwg, sans danger pour l'eau (Classification according to AwSV, Annex 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Formaldehyde est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : methanol est listé

##### Danemark

Danish National Regulations : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci  
The requirements from the Danish Working Environment Authorities regarding work with carcinogens must be followed during use and disposal

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B

# Decalcifier I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes

SDS EU Leica

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*